

## LE RÔLE DE LA PLATEFORME SERVICE CIVIQUE

- Concevoir des missions de Service Civique et accueillir les volontaires par le biais de l'intermédiation.
- Mettre en relation les volontaires dans les collectivités ou les associations.
- Informer et orienter les jeunes sur les missions de service civique
- Informer et accompagner les collectivités et les associations dans la mise en oeuvre du service civique.

### La Mission Locale s'engage à :

- Prendre en charge en totalité les démarches administratives afin de faciliter la mise en oeuvre du dispositif « Service Civique » au sein de votre association ou collectivité.
- Accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir, afin de travailler avec eux leur insertion professionnelle à l'issue de leur engagement en service civique.



## PLATEFORME SERVICE CIVIQUE

### Mission Locale de la Haute Gironde

17 rue Saint Simon  
33390 Blaye

05 57 42 89 75

**Nathalie Hernandez**

[n.hernandez@mlhauteGironde.org](mailto:n.hernandez@mlhauteGironde.org)

[www.mlhauteGironde.org](http://www.mlhauteGironde.org)

**CONTACTEZ NOUS !**



## PLATEFORME SERVICE CIVIQUE Structures d'accueil



Vous êtes une association, une collectivité territoriale (mairie, communauté de commune...), une fondation, un établissement public, un service de l'Etat, un bailleur social ?  
Vous souhaitez accueillir un volontaire au sein de votre structure ?  
La Plateforme Service Civique de la Mission Locale vous informe et vous accompagne.

## SERVICE CIVIQUE C'EST QUOI ?

### Une expérience unique.

- **Un engagement volontaire de 6 à 12** mois au service de l'intérêt général pour **tous les jeunes de 16 à 25 ans**, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

### UNE MISSION SERVICE CIVIQUE N'EST PAS UN STAGE

- Contrairement à un stage, l'objectif d'une mission **n'est pas de mettre en pratique des connaissances et compétences acquises en formation.**
- Le volontaire en Service Civique est mobilisé sur des **missions utiles à la société**, lui permettant de s'enrichir personnellement, et en tant que citoyen.
- Enfin, une mission de Service Civique ne doit pas être réservée aux étudiants ou aux jeunes diplômés, mais **accessible à tous.**

### QUEL TYPE DE MISSION ?

(Ce n'est pas un contrat de travail)

- Culture et loisirs
- Mémoire et citoyenneté
- Éducation pour tous
- Santé
- Environnement
- Solidarité...

## POUR QUI ?

Toutes les associations, collectivités territoriales (mairie, cdc...) mais aussi fondations, services de l'Etat, établissements publics, bailleurs sociaux...

## POURQUOI ENGAGER DES VOLONTAIRES ?

### Le Service Civique, un bénéfice pour tous

- Pour les jeunes qui s'engagent : une expérience de vie unique pendant laquelle ils pourront mûrir, gagner en confiance et réfléchir à leur propre avenir.
- Pour votre organisme, il permet d'amplifier vos actions, d'expérimenter des projets d'innovation sociale, et d'aller à la rencontre de nouveaux publics.
- Apporter **une plus value humaine** afin de faciliter le développement de votre structure.
- Transmettre des **compétences** et l'**expérience** de votre structure.
- Vous fixez **librement l'emploi du temps** des volontaires selon vos besoins (24h semaine).



## LES CONDITIONS POUR LE VOLONTAIRE

L'indemnité perçue par le volontaire est de 580.72 € / mois dont :

- **473.04€ nets / mois pris en charge par l'Etat**, versés au volontaire par l'Agence de Service et de Paiement (ASP).
- Seuls **107.68€ nets / mois sont à votre charge**, à verser au jeune par chèque ou virement bancaire le 5 du mois.

La mission de Service Civique s'effectue sur une durée hebdomadaire de 24h minimum.

- Le volontaire participe à une formation Civique et Citoyenne (FCC) et une formation aux premiers secours (PSC1), pour lesquelles l'organisme agréé perçoit une aide de l'Etat jusqu'à 160€ (100€ pour la FCC et 60€ pour la PSC1).
- Désigner un tuteur qui accompagne le-les volontaire(s) dans leur(s) mission(s) de Service Civique.
- Participer aux entretiens mi-parcours avec les volontaires et les référents Service Civique.
- Les volontaires en Service Civique doivent intervenir en complément de l'action des salariés ou bénévoles, sans remplacer un poste ou un emploi.